



Assemblée générale

Distr. générale
15 janvier 2007

Soixante et unième session
Point 30 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/61/406)]

61/111. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004 et 60/99 du 8 décembre 2005,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux traités internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir et renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

¹ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Considérant également que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer cette coopération,

Convaincue de l'importance des recommandations figurant dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain », adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), tenue à Vienne du 19 au 30 juillet 1999², et de la nécessité de promouvoir l'utilisation des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire³,

Prenant note des mesures déjà prises ou qui seront prises pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III, comme l'indiquent la résolution 59/2 et le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁴,

Convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télémédecine, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement et autres applications en matière d'observation de la Terre contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, dont l'élimination de la pauvreté,

Notant à cet égard que le Sommet mondial de 2005 a constaté que la science et la technologie jouent un rôle important dans la promotion du développement durable⁵,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁶,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁶;

2. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace⁷ d'envisager de les ratifier ou d'y adhérer, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur droit interne;

² Voir *Rapport de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 19-30 juillet 1999* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.00.I.3), chap. I, résolution 1.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/59/174, chap. VI.B.

⁵ Voir résolution 60/1, par. 60.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif* (A/61/20 et Corr.1).

⁷ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe]; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 2345 (XXII), annexe]; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux [résolution 2777 (XXVI), annexe]; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique [résolution 3235 (XXIX), annexe]; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

3. *Note* que, à sa quarante-cinquième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à sa résolution 60/99⁸ ;

4. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-sixième session, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement, le Sous-Comité juridique :

a) Inscribe comme questions ordinaires à son ordre du jour les questions suivantes :

- i) Débat général ;
- ii) État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
- iii) Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial ;
- iv) Questions portant sur :

a. La définition et la délimitation de l'espace ;

b. Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications ;

b) Examine séparément les thèmes de discussion suivants :

- i) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace⁹ ;
- ii) Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ;

c) Examine la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité¹⁰ ;

5. *Note* que, à sa quarante-sixième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-septième session, en 2008 ;

6. *Note également* que, à sa quarante-sixième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail et examinera l'opportunité d'en proroger le mandat au-delà de cette session ;

7. *Note en outre* que, dans le cadre du sous-alinéa iv.a. de l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail pour examiner uniquement les questions qui sont liées à la définition et à la délimitation de l'espace ;

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1)*, chap. II.D.

⁹ Voir résolution 47/68.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20)*, par. 199.

8. *Note* que, dans le cadre de l'alinéa *c* du paragraphe 4 ci-dessus, le Sous-Comité juridique convoquera de nouveau son groupe de travail ;

9. *Constate* que le Sous-Comité scientifique et technique a poursuivi, à sa quarante-troisième session, les travaux dont elle l'avait chargé dans la résolution 60/99¹¹ ;

10. *Approuve* la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-quatrième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Examine les questions suivantes :

i) Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales ;

ii) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ;

iii) Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) ;

iv) Questions relatives à la téléoobservation de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ;

b) Examine les questions ci-après conformément aux plans de travail adoptés par le Comité¹² ;

i) Débris spatiaux ;

ii) Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ;

iii) Objets géocroiseurs ;

iv) Recours à des systèmes spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes ;

v) Année internationale de l'héliophysique (2007) ;

c) Examine le thème de discussion suivant : nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires, son utilisation et ses applications, notamment pour les communications spatiales, et autres questions relatives à l'évolution des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement ;

11. *Note* que, à sa quarante-quatrième session, le Sous-Comité scientifique et technique présentera au Comité sa proposition concernant un projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-cinquième session, en 2008 ;

12. *Fait sienne* la recommandation du Comité tendant à ce que le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique, en liaison avec les États membres, soient invités à organiser un colloque pour se pencher sur les problèmes que pose l'utilisation de l'orbite équatoriale pour des applications spatiales et les possibilités qu'elle offre, en assurant la plus vaste participation

¹¹ Ibid., *soixante et unième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), chap. II.C.

¹² Voir A/AC.105/848, annexe II, par. 6, pour le point i ; *ibid.*, annexe III, par. 8, pour le point ii ; *ibid.*, annexe I, par. 20 et A/AC.105/869, annexe I, par. 22, pour le point iii ; A/AC.105/823, annexe II, par. 15 et A/AC.105/848, annexe I, par. 21, pour le point iv ; et A/AC.105/848, annexe I, par. 22, pour le point v.

possible à cette réunion qui se tiendra pendant la première semaine de la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique ;

13. *Convient* que, à sa quarante-quatrième session, dans le cadre des sous-alinéas ii et iii de l'alinéa *a* du paragraphe 10, et du paragraphe 11 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier ;

14. *Convient également* que, à tout moment au cours de sa quarante-quatrième session, dans le cadre du sous-alinéa i de l'alinéa *b* du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur les débris spatiaux afin qu'il examine les observations découlant du renvoi des directives au niveau national et tout autre fait nouveau, en particulier la relation entre le projet révisé de directives concernant la réduction des débris spatiaux et les sources d'énergie nucléaire dans l'espace¹³ ;

15. *Convient en outre* que, à sa quarante-quatrième session, dans le cadre du sous-alinéa ii de l'alinéa *b* du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait convoquer de nouveau son Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et que ce Groupe devrait poursuivre ses travaux intersessions sur les sujets décrits dans le programme de travail pluriannuel tel que modifié par le Sous-Comité à sa quarante-deuxième session et convenu par le Sous-Comité à sa quarante-troisième session et par le Comité à sa quarante-neuvième session¹⁴ ;

16. *Convient* que, à sa quarante-quatrième session, dans le cadre du sous-alinéa iii de l'alinéa *b* du paragraphe 10 ci-dessus, le Sous-Comité scientifique et technique devrait créer, pour un an, un groupe de travail sur les objets géocroiseurs, conformément au plan de travail concernant cette question¹⁵ ;

17. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2007 proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité¹⁶ ;

18. *Note avec satisfaction* que, conformément au paragraphe 30 de sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, les centres régionaux africains de formation aux sciences et techniques spatiales, en français et en anglais, respectivement situés au Maroc et au Nigéria, ainsi que les centres de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes se sont affiliés au Bureau des affaires spatiales et ont poursuivi en 2006 leurs programmes de formation ;

19. *Convient* que les centres régionaux mentionnés au paragraphe 18 ci-dessus devraient continuer à rendre compte au Comité de leurs activités chaque année ;

20. *Note avec satisfaction* la contribution du Sous-Comité scientifique et technique, et les efforts que font les États Membres et le Bureau des affaires

¹³ Voir A/AC.105/869, par. 101, et annexe II, par. 8.

¹⁴ Voir A/AC.105/848, annexe III, par. 8 ; A/AC.105/869, annexe III ; et *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), par. 139 à 141.

¹⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 20* et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), par. 178.

¹⁶ *Ibid.*, par. 81 et 87 ; voir également A/AC.105/861, sect. II et III et annexe III.

spatiales pour promouvoir et soutenir les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale de l'héliophysique (2007) ;

21. *Note également avec satisfaction* que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, dont la première a été accueillie par le Gouvernement nigérian en collaboration avec les Gouvernements algérien et sud-africain, du 23 au 25 novembre 2005, se tiendra tous les deux ans ;

22. *Note en outre avec satisfaction* que s'est tenue à Quito du 24 au 28 juillet 2006, sous les auspices du Bureau des affaires spatiales, de l'Agence spatiale européenne et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la cinquième Conférence de l'espace pour les Amériques, pour laquelle le Gouvernement chilien avait organisé, les 28 et 29 mars 2006, une réunion préparatoire avec le soutien du Gouvernement colombien ; note que cette cinquième Conférence a porté sur la question de « la concertation spatiale régionale pour la sécurité et le développement humain » et que ses résultats ont été consacrés dans la Déclaration de San Francisco de Quito et le Plan d'action de la Conférence ; note également que l'Équateur assurera le secrétariat provisoire de la Conférence pendant une période de trois ans, au cours de laquelle il sera chargé de l'exécution des mesures et programmes recommandés et travaillera en collaboration avec le groupe international d'experts ; et note en outre que la sixième Conférence de l'espace pour les Amériques se tiendra au Guatemala en 2009 ;

23. *Note avec satisfaction* que la Convention portant création de l'Organisation de coopération spatiale de l'Asie-Pacifique a été ouverte à la signature à Beijing le 28 octobre 2005, qu'au 1^{er} juin 2006, neuf États l'avaient signée et qu'une fois que cinq États l'auront ratifiée, la Convention entrera en vigueur et l'Organisation sera ainsi créée, avec son siège à Beijing ;

24. *Juge indispensable* que les États Membres prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux, y compris ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaires, avec des débris spatiaux et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient établies et diffusées, estime que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer les stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales ;

25. *Engage* tous les États, et surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques ;

26. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable dans tous les pays, notamment pour atténuer les conséquences des catastrophes, dans les pays en développement en particulier ;

27. *Note* que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer pour beaucoup au développement économique, social et culturel et au bien-être des populations sur tous ces plans, ainsi qu'il est indiqué

dans la résolution intitulée « Le Millénaire de l'espace : la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement humain »² ;

28. *Réaffirme* que tous les avantages des techniques spatiales et de leurs applications doivent retenir tout particulièrement l'attention des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et que l'utilisation des techniques spatiales au service des objectifs de ces conférences et réunions au sommet, et aux fins de l'application de la Déclaration du Millénaire³ doit être encouragée ;

29. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le traitement ou l'absence de la question de l'utilisation des techniques spatiales dans les rapports qu'il soumet aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel, ainsi que dans les textes qui en sont issus et les engagements qui y sont pris¹⁷ ;

30. *Note avec satisfaction* que le Comité et son Sous-Comité scientifique et technique, de même que le Bureau des affaires spatiales et la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ont redoublé d'efforts pour promouvoir le recours aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications dans l'exécution des mesures recommandées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹⁸ ;

31. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies, en particulier à ceux qui participent à la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, d'examiner, en coopération avec le Comité, comment les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, notamment dans les domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement des possibilités d'éducation ;

32. *Invite* la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales à continuer de participer aux travaux du Comité et à rendre compte à celui-ci ainsi qu'à son Sous-Comité scientifique et technique des travaux de ses sessions annuelles ;

33. *Note avec satisfaction* que les réunions officielles ouvertes à tous tenues à l'occasion des sessions annuelles de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales, auxquelles participent des représentants des États membres du Comité et des observateurs, sont un moyen constructif de poursuivre un dialogue actif entre les entités des Nations Unies et les États membres du Comité et les observateurs ;

34. *Encourage* les organismes des Nations Unies à participer pleinement aux travaux de la Réunion interinstitutions sur les activités spatiales ;

35. *Note* que la technologie spatiale pourrait jouer un rôle majeur dans la prévention des catastrophes ;

36. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-deuxième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait envisager des moyens de promouvoir la coopération régionale et

¹⁷ A/61/495.

¹⁸ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

interrégionale en s'appuyant sur les exemples fournis par la Conférence de l'espace pour les Amériques et la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues du Sommet mondial pour le développement durable ;

37. *Note avec satisfaction* que le Comité a établi un lien plus étroit entre les travaux qu'il mène pour appliquer les recommandations d'UNISPACE III et le travail de la Commission du développement durable en contribuant à l'examen des questions thématiques qui sont traitées par la Commission ;

38. *Convient* que le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat devrait être invité à participer aux sessions du Comité pour informer celui-ci de la façon dont il pourrait contribuer au mieux aux travaux de la Commission du développement durable et que le Directeur du Bureau des affaires spatiales devrait participer aux sessions de la Commission pour faire mieux connaître et promouvoir les avantages des sciences et techniques spatiales pour le développement durable ;

39. *Note avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite a été créé sur une base volontaire en tant qu'organe officieux chargé de promouvoir la coopération, selon qu'il conviendra, sur des questions d'intérêt mutuel concernant des services civils de positionnement, de navigation, de mesure du temps par satellite, et des services de valeur ajoutée, ainsi que la compatibilité et la connectivité des systèmes mondiaux de navigation par satellite, tout en augmentant leur utilisation pour favoriser le développement durable, en particulier dans les pays en développement ;

40. *Prend note* du fait que le Bureau des affaires spatiales pourrait intégrer dans son programme de travail un certain nombre d'activités inscrites dans le Plan d'action du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatif à l'application des recommandations d'UNISPACE III¹⁹ et que certaines de ces activités ne pourraient être intégrées dans son programme de travail que si des ressources financières et du personnel supplémentaires lui étaient fournis²⁰ ;

41. *Engage instamment* tous les États Membres à apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales afin d'accroître la capacité du Bureau des affaires spatiales à fournir des services consultatifs techniques et juridiques et à lancer des projets pilotes conformément au Plan d'action du Comité, tout en conservant les domaines thématiques prioritaires choisis par le Comité ;

42. *Convient* que le Comité devrait poursuivre l'examen d'un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales qu'il doit effectuer au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Sous-Comité scientifique et technique », et invite les États Membres à faire part de leurs activités concernant le Système ;

43. *Prie* le Comité de poursuivre, à sa cinquantième session, l'examen du point de son ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle » ;

¹⁹ Voir A/AC.105/L.262.

²⁰ Ibid., annexe, par. 6.

44. *Prie également* le Comité, compte tenu de l'importance de l'espace et de l'enseignement, de poursuivre l'examen, à sa cinquantième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Espace et société », du thème « L'espace et l'enseignement » retenu comme thème spécial de discussion pour la période 2004-2006, suivant le plan de travail adopté par le Comité²¹ ;

45. *Convient* que le Comité devrait continuer d'examiner, à sa cinquantième session, le point de son ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau » ;

46. *Convient également* qu'un colloque sur l'espace et l'eau devrait être organisé durant la cinquantième session du Comité ;

47. *Note avec satisfaction* que le Comité a décidé d'étudier à sa cinquantième session, au titre du point de son ordre du jour intitulé « Questions diverses », la question de son rôle et de ses activités futurs et a noté que le Président du Comité mènerait éventuellement des consultations intersessions ouvertes à toutes les parties intéressées afin de présenter au Comité une liste d'éléments qui pourraient être pris en considération à la prochaine session ;

48. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour du Comité à sa cinquantième session un nouveau point intitulé « Coopération internationale en vue de promouvoir l'utilisation de données géospatiales de source spatiale destinées à des applications géographiques pour le développement durable », dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel²² ;

49. *Décide également* qu'un groupe de discussion sur les activités d'exploration, y compris la participation du secteur privé, devrait se réunir au cours de la cinquantième session du Comité ;

50. *Note avec satisfaction* que, conformément à l'accord auquel le Comité est parvenu à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires²³, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires²⁴, le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique, de premier vice-président du Comité, de président du Sous-Comité juridique, de président du Comité et de second vice-président/rapporteur du Comité, respectivement, pour la période 2008-2009 ;

51. *Entérine* la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2008-2009, telle qu'elle est indiquée au paragraphe 50 ci-dessus, et convient que le Comité et ses sous-comités éliront les membres de leurs bureaux à leurs sessions respectives en 2008, conformément à cette composition ;

²¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), par. 239 ; et ibid., soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), par. 245 et 260.*

²² *Ibid., soixante et unième session, Supplément n° 20 et rectificatif (A/61/20 et Corr.1), par. 301 à 303.*

²³ *Ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, par. 4 à 9.*

²⁴ *Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I ; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.*

52. *Note* qu'il appartient à chaque groupe régional de promouvoir activement la participation aux travaux du Comité et à ceux de ses organes subsidiaires de ses membres qui siègent au Comité, et convient que les groupes régionaux devraient examiner cette question avec leurs membres ;

53. *Prie* les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes de poursuivre et, le cas échéant, renforcer leur coopération avec le Comité, ainsi que de lui communiquer des rapports sur les questions traitées dans le cadre de ses travaux et de ceux de ses organes subsidiaires.

*79^e séance plénière
14 décembre 2006*